

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**Procès-verbal
Séance du conseil de territoire
du 18 décembre 2017**

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION – Élection du 5 ^{ème} vice-président suite à la démission de M. Lafon.	4
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex-Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM)	4
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Restitution aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de certaines compétences héritées de l'ex-communauté de communes Charenton-Saint-Maurice (CCCSM).....	5
4. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Définition de l'intérêt territorial sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial »	6
5. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Convention de gestion transitoire relative au transfert d'équipement dans le cadre de l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs	11
6. ACTION SOCIALE – Définition de l'intérêt territorial sur la compétence « action sociale »	11
7. ASSAINISSEMENT – Désignation des représentants au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)	11
8. ASSAINISSEMENT – Vote des tarifs des redevances communales assainissement 2018.	12
9. ASSAINISSEMENT – Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Vois Lots N° 1 à 3. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Autorisation à la signature du marché.....	12
10. ASSAINISSEMENT – Réalisation d'une étude d'amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre le département du Val-de-Marne, le SIAAP et l'EPT PEMB. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.	13
11. ASSAINISSEMENT – Présentation des rapports des délégataires du Service Public Assainissement pour l'année 2016.....	13
12. ASSAINISSEMENT – Présentation du rapport de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2016.	13
13. ENVIRONNEMENT – Adhésion au Syndicat Marne Vive.	15
14. FINANCES – Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 – Complément à la délibération du 25 septembre 2017).....	15
15. URBANISME – Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé et délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Champigny-sur-Marne, au SAF 94 et à l'EPFIF.....	15
16. URBANISME – Programme mixte de logements rue Alexandre Fourny – Approbation du Projet Urbain Partenariat à intervenir entre la Ville, la SCCV Champigny Alexandre Fourny et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.....	16
17. URBANISME – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perreux-sur-Marne.....	16

18. URBANISME – Désignation de 2 représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés suite à la démission de conseillers de territoire.	17
19. FINANCES – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor public.	17
20. FINANCES – Approbation des durées d'amortissement des immobilisations relevant du budget principal (M14) et des budgets annexes (M49).	17
21. FINANCES – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2017	17
22. FINANCES – Attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs communes membres de l'EPT.	20
23. FINANCES – Budget principal – Décision modificatrice n° 2 de l'exercice 2017.	21
24. FINANCES – Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificatrice n° 2 de l'exercice 2017.	22
25. FINANCES – Budget annexe assainissement en délégation de service public – Décision modificatrice n° 1 de l'exercice 2017.	22
26. FINANCES – Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.	23
27. FINANCES – Budget annexe assainissement en gestion directe – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018. ...	23
28. FINANCES – Budget annexe assainissement en délégation de service public – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.	23
29. FINANCES – Acompte sur subventions 2018 à certaines associations avant l'adoption du budget primitif 2018.	23
30. TRANSPORTS- Contribution aux assises nationales de la mobilité.	24
31. JEUX OLYMPIQUES – Motion relative à la volonté de rééquilibrage à l'Est en matière d'implantations d'équipements et d'infrastructures stratégiques.	Erreur ! Signet non défini.

La séance, présidée par Jacques JP Martin, est ouverte à 19 h 20.

M. LE PRÉSIDENT

Bonsoir mes chères et chers collègues, nous allons procéder à l'appel nominatif. M. SEMO, je vous invite à procéder à l'appel.

Appel

M. LE PRÉSIDENT

Je désigne un Secrétaire de séance et estime que M. SEMO est tout à fait à même d'assurer cette fonction et lui remercie de l'accepter pour cette séance.

Nous avons à approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 25 septembre 2017. Y a-t-il des remarques ? Par conséquent, nous allons procéder au vote. Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0)

1. ADMINISTRATION – Élection du 5^{ème} vice-président suite à la démission de M. Lafon.

M. SEMO

Suite à la démission de Laurent LAFON que nous félicitons pour son élection au Sénat, dont nous savons qu'il sera un ardent défenseur de notre territoire et du Val-de-Marne en général, nous allons par conséquent procéder à l'élection de son successeur. En effet, M. LAFON ne peut garder de fonction exécutive en collectivité. Nous avons enregistré la candidature de M^{me} Charlotte LIBERT ALBANEL que nous félicitons par ailleurs pour son élection en tant que Maire de Vincennes.

M. LE PRÉSIDENT

La logique voudrait que nous procédions à un vote à bulletin secret, mais comme je constate que personne ne lèvera la main pour le demander, je procéderai par conséquent à l'élection du 5^e vice-président au sein du bureau du territoire. Nous avons la candidature de Charlotte LIBERT ALBANEL. Y a-t-il d'autres candidats ? (0) Qui s'abstient ? (2) Qui vote contre ? (0)

Je félicite Charlotte LIBERT ALBANEL, 5^e vice-présidente du territoire.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex-Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM)

M. LE PRÉSIDENT

Il est proposé au Conseil de territoire de décider le retour aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne des compétences suivantes :

- L'organisation des transports urbains au sein du chapitre II du titre II de la loi 82-11-53 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;
- La création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, la création ou aménagement de gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, la réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, l'action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- L'opération d'aménagement urbain, le projet des 2 portes qui concerne l'espace urbain du viaduc et de l'accès au pont de Nogent-sur-Marne conformément aux plans joints

en annexe, toute opération d'aménagement présentant un intérêt communautaire notamment les entrées de villes et les espaces périphériques rattachés à un équipement communautaire, la réfection et l'entretien des espaces publics latéraux de l'ARN 34. Concernant les opérations d'aménagement, il est certain que depuis que la métropole a statué sur l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, il nous faudra définir la position du curseur entre la métropole et le territoire qui récupère dans le même temps l'aménagement dans le domaine urbain.

- La signalisation lumineuse tricolore, le versement de subventions à la mission locale intercommunale des bords de marne, le versement de subventions à l'office du tourisme de la Vallée de la Marne, le versement de subventions au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

L'EPT cessera donc d'exercer ses compétences le 31 décembre 2017. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Par conséquent, nous allons procéder au vote. Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0)

Nous mettrons donc en marche ce processus.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Restitution aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de certaines compétences héritées de l'ex-communauté de communes Charenton-Saint-Maurice (CCCSM)

M. GICQUEL

Dans l'esprit de retour aux villes de l'ex-communauté d'agglomération de Nogent - Le Perreux, il en va de même s'agissant de l'ex-communauté de communes Charenton-Saint-Maurice pour solliciter ce soir en conseil territorial le retour de certaines compétences dans 5 chapitres.

Premier chapitre : l'aménagement de l'espace avec le principe de constatation avec l'État et le Département dans le cadre de la gestion du pont de Charenton ;

Deuxième chapitre : l'action de développement économique avec la participation à la mission locale et les subventions aux communes dans le cadre du FISAC ;

Troisième chapitre : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, s'agissant notamment de la voirie de l'intérêt communautaire constituée par le pont de Charenton jusqu'à la limite territoriale de Maisons-Alfort ;

Quatrième chapitre : la politique de logement et cadre de vie. Le soutien à caractère financier, en particulier les garanties d'emprunt consenties aux bailleurs sociaux. Le soutien financier aux bailleurs sociaux en vue de la construction de logements sociaux, afin de réduire la surcharge foncière, l'élaboration et la gestion d'un programme local de l'habitat au titre du PLH.

Cinquième chapitre : les transports avec la prise en charge de la convention signée avec la RATP pour l'extension de la ligne de bus 111, les relations avec l'ex-STIF (Île-de-France mobilité), la RATP et tout autre partenaire dans le domaine des transports.

L'objet de cette délibération est la restitution aux villes de certaines compétences telles qu'elles existaient au sein de l'ex-communauté de communes Charenton-Saint-Maurice.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Par conséquent, nous allons procéder au vote. Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

Je souhaite m'excuser, car j'ai oublié de vous signaler en début de séance l'installation de 3 nouveaux conseillers territoriaux. Ces derniers sont élus parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste. À la suite de la démission de 3 conseillers territoriaux issus du conseil municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés (M^{me} Agnès CARPENTIER, M. Philippe

CIPRIANO et M. Henri PETTENI), 3 nouveaux conseillers territoriaux ont été élus : M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, M^{me} Nadia LECUYER

M. le Maire, souhaitez-vous dire un mot sur l'arrivée de nos 3 collègues ?

M. BERRIOS

Ce sont 3 talentueux collègues qui viennent enrichir notre établissement public. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et du temps que vous donnez. Je vous souhaite la bienvenue.

4. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Définition de l'intérêt territorial sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial »

M. LE PRÉSIDENT

Il s'agit de la définition de l'intérêt territorial sur la compétence construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial.

M^{me} LIBERT ALBANEL

Comme vous le savez, la loi NOTRe a confié 5 compétences obligatoires sur lesquelles je ne reviendrai pas, car nous les connaissons. La loi NOTRe a également confié aux Établissements Publics Territoriaux 2 compétences supplémentaires qui feront l'objet de discussions ce soir : l'action sociale territoriale et la construction, l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial. Nous avons 2 ans pour délibérer sur ces 2 compétences, soit jusqu'au 31 décembre 2017. À défaut de délibération, il faut retenir que l'intégralité de la compétence passe au territoire. Ainsi, si nous ne délibérons pas avant le 31 décembre 2017 sur l'intérêt territorial et les équipements ou les autres activités que nous souhaitons transférer, à défaut la compétence dans son intégralité sera transférée au Territoire.

Nous avons travaillé sur l'identification de la définition de l'intérêt territorial, à savoir la ligne de partage entre ce qui relève de la commune et ce qui relève du Territoire. Nous avons mené un travail avec les différentes villes. Sur notre Territoire, l'analyse des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs a permis de mettre en lumière un certain nombre d'éléments : que les équipements sont répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire et qu'il n'existe pas *a priori* de retard en la matière, sauf sur un certain nombre d'équipements. Ces équipements sont en majorité locaux. Ils n'ont pas vraiment de dimension territoriale. Néanmoins, nous avons travaillé sur la définition de ce que pouvait être cet intérêt territorial, puisqu'il fallait le définir. Nous avons travaillé autour de la notion de rareté, d'utilisation et d'intérêt pour le Territoire. Nous avons défini ceci de la manière suivante : *« Présentent un intérêt territorial les équipements qui sont rares sur le Territoire, dont le caractère est recherché par les usagers, dont la mise en réseau ou un passage au Territoire peut faciliter l'utilisation et l'accès aux différents usagers du Territoire. »*

Par ailleurs, indépendamment de transférer des équipements bâtis en tant que tels, un certain nombre de politiques publiques pouvaient probablement être transférées au Territoire, notamment celle traitant de la lecture publique. C'est pour cette raison que nous avons proposé un paragraphe sur la mise en réseau d'équipements, de manière à ce que sur la totalité du territoire nous puissions partager l'information entre établissements (sur les fonds par exemple), que l'on puisse informer les différentes communes sur des événements qui pourraient avoir lieu dans tel ou tel équipement de manière à mutualiser et faire connaître les informations ou fonds que nous aurions dans nos bibliothèques respectives.

Par ailleurs, la culture et la pratique sportive sont des marqueurs forts de l'identité de chacune de nos communes. Ces marqueurs peuvent venir progressivement construire l'identité de notre nouvelle intercommunalité. Il existe probablement au sein de notre territoire des projets d'envergure territoriale qui pourraient être retenus à l'avenir comme présentant un intérêt sur

ces aspects culturels et sportifs et qui pour certains d'entre eux dépassent la frontière communale.

Nous vous proposons la délibération suivante :

L'Article 1 concerne les équipements en tant que tels. Il consiste à reconnaître l'intérêt territorial au sens où nous l'avons défini précédemment : les salles sourdes et les salles de répétition musicale qui ne sont pas dans les conservatoires ; les *skateparks*. Les *skateparks* concernés sont ceux qui ont un accès indépendant, c'est-à-dire qui ne sont pas dans les équipements sportifs. Étant donné les délais et la date de réalisation de cette délibération, il nous a semblé judicieux de se laisser un peu de temps pour conventionner et organiser le transfert de ces équipements. C'est pourquoi nous aurons besoin d'écrire une convention de gestion sur ces équipements. Éventuellement, nous aurons un audit à effectuer pour certains équipements, afin d'évaluer leurs charges respectivement, savoir si des travaux d'investissement doivent être réalisés et de quelle nature. Enfin, la CLECT aura un rapport évaluant les coûts nets des charges à transférer dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

L'Article 2 reconnaît d'intérêt territorial la promotion de la lecture publique et les usages numériques au travers de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques couvrant les actions présentées dans la note (la complémentarité des collections, la communication sur les événements, des mises en commun de bonnes pratiques ou de savoir-faire).

L'Article 3 concerne la promotion de l'activité culturelle, sportive et touristique du territoire. Il couvre notamment les actions de soutien financier en matière d'ingénierie dont il faudra définir les critères d'éligibilité à cette politique d'attractivité culturelle, sportive et touristique au niveau du territoire. Il s'agira de représenter les communes membres sur les projets transversaux comme le projet d'itinéraire culturel européen porté par le Comité départemental de tourisme du Val-de-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Y a-t-il des questions, des commentaires et des remarques ?

M. RISPAL

Pourrions-nous savoir de quels équipements il s'agit ? En effet, j'ai des difficultés à localiser les *skateparks* à entrée indépendante, ne serait-ce que dans ma ville.

M^{me} LIBERT ALBANEL

Ils ne sont pas présents dans toutes les villes. Cette discussion a eu lieu récemment, donc nous sommes encore en train de recenser ces *skateparks*. Les maires autour de la table pourront peut-être répondre à cette question. Toutefois, nous en comptons quelques-uns. Concernant les salles sourdes, nous sommes également en train de les recenser. La ville de Vincennes en compte une, et il y en a certainement d'autres.

M. LE PRÉSIDENT

Nous ne sommes pas obligés d'en avoir dans toutes les villes. Il n'y a pas d'exhaustivité sur ce sujet comme sur d'autres.

M^{me} FENASSE

Je suis très inquiète concernant la méthode. La commission culture, tourisme, sport et patrimoine ne s'est réunie que 2 fois. La deuxième réunion a eu lieu le lundi 11 décembre et s'est déroulée en même temps que la commission des finances. Il n'est pas opportun que deux commissions se déroulent simultanément. Pour ma part, j'ai dû choisir. Il conviendra d'être vigilant la prochaine fois et de faire en sorte que les commissions ne se réunissent pas au même moment.

Pour revenir à cette délibération, je suis gênée par la méthode. Nous votons sur des équipements et demanderons un audit *a posteriori*. Généralement, je vote en ayant au préalable une connaissance de l'état budgétaire et financier de ce nous récupérerons. En outre, nous aurions pu en décider largement avant. Nous avons 2 ans pour travailler sur ce projet. Il nous est demandé maintenant de voter contraints et forcés. Les conditions mêmes de prise de décision me posent problème.

Par ailleurs, lorsque nous nous sommes vus en commission culture et tourisme, nous avons entendu parler du pavillon Baltard. Or il n'en est visiblement plus question. J'aimerais en être sûre et le cas échéant en connaître la raison. En effet, cet équipement me posait une difficulté. En outre, sur le papier il est indiqué « *Toutefois, le travail d'analyse (...), une capacité d'accueil de l'équipement supérieure à 2000 personnes* ». Cette information a peut-être changé entre-temps. Pour ma part, je ne connais pas de skateparks pouvant contenir 2000 personnes.

M. LE PRÉSIDENT

Nous vous distribuerons le document en main propre pour que vous puissiez disposer de l'information précise.

M^{me} LIBERT ALBANEL

Je partage une partie de votre point de vue. En effet, je pense que nous aurions pu anticiper. Néanmoins, il nous faut aujourd'hui prendre une décision avant le 31 décembre 2017, sans quoi tout sera transféré au territoire à cette date. Nous aurions pu travailler en amont sur la question, mais il est nécessaire de nous décider ce soir.

Je vous accorde qu'il n'était pas pertinent que 2 commissions se déroulent simultanément. Brigitte GAUVAIN à la commission culture et moi-même veillerons à ce que cette simultanéité ne se renouvelle pas.

Je laisserai le Président répondre à la question concernant le pavillon Baltard. Ce point a fait l'objet de nombreuses discussions et de nombreux échanges qui nous amènent aujourd'hui à retirer le pavillon Baltard en tant que tel.

M. LE PRÉSIDENT

Nous pourrions tout à fait inclure le pavillon Baltard dans la liste. Toutefois, il n'a pas été inclus pour plusieurs raisons.

Premièrement, je n'avais pas demandé à ce qu'il soit sur cette liste, car nous sommes actuellement en réflexion sur son avenir et en discussion avec de futurs partenaires tels que la délégation de service public. Ainsi, un projet de réhabilitation et de restauration du pavillon est accroché à une délégation de service public sur laquelle nous travaillons.

Deuxièmement, concernant le classement précis du pavillon dans les catégories inscrites, ce dernier n'est pas un équipement sportif. Le pavillon Baltard est un équipement culturel périodiquement qui est surtout destiné à accueillir des congrès. Par exemple, France Télévisions a récemment réalisé le Téléthon au pavillon pendant une semaine avec la création sur place d'un nouveau studio. Par conséquent, ce pavillon est multifonction. Cela signifie que si nous inscrivions le pavillon Baltard, il convenait d'en inscrire d'autres également. Or, nous n'étions pas prêts à envisager une liste exhaustive des équipements que nous souhaitions mettre à ce niveau. Il me semble qu'il est préférable de commencer sur la base de ce qui vous est proposé, ce qui n'empêche pas de remettre à plat un certain nombre d'éléments dans les prochains mois à partir du 1^{er} janvier 2018. Le vrai problème est qu'il est nécessaire que ce soit un équipement, alors que nous avons plutôt tendance à effectuer un maillage de médiathèques, le projet d'itinéraire culturel européen, etc. Cependant, il nous était demandé des équipements concrets et physiques. Par conséquent, après échange avec les maires de différentes communes, nous avons fait ce choix. Ce n'est que le début d'un processus dans lequel nous entrerons progressivement pour que dans le futur nous ayons des approches convergentes sur un certain nombre de domaines culturels et patrimoniaux. En ce qui concerne le sport, il est très difficile de rapprocher les clubs qui sont jaloux de leur indépendance et de leur image. Toutefois, nous pouvons avoir un certain nombre

d'événements sportifs d'intérêt territorial. Les commissions concernées étudieront ce type d'événement. Nous étions plusieurs communes de ce territoire à participer pendant un certain nombre d'années au festival de l'eau. Il est possible que de telles approches s'effectuent également sur le plan sportif et culturel.

Nous en sommes au début du processus, mais nous devons délibérer avant le 31 décembre 2017. Plusieurs calages ont eu lieu pendant les 2 précédentes années, mais il est difficile de coexister avec la métropole qui elle aussi à son rythme. Nous sommes obligés de nous accorder à son rythme sur certaines compétences, et ce n'est pas aisé. Nous attendons avec impatience que la destination et le chemin pour y arriver nous soient davantage précisés début 2018.

M. RISPAL

Monsieur le Président, n'y a-t-il pas un risque au regard du contrôle de légalité à délibérer sur une liste d'équipements qui n'est pas connue à cette heure ?

M. LE PRÉSIDENT

Nous avons inscrit un type d'équipements. La liste figure déjà plus ou moins dans les études et analyses qui ont été faites par M. LEROY, directeur général des services de la commune de Joinville-le-Pont. Ce dernier a consulté l'ensemble des villes et nous avons des listes. Toutefois, nous n'avons pas souhaité mettre la liste d'équipements, car nous avons préféré laisser les 9 mois qui arrivent pour la préciser. Concernant les *skateparks* par exemple, certains se situent à l'intérieur d'un équipement sportif, d'autres sont séparés. Nous pensons qu'il vaut mieux mettre des structures bien isolées et bien identifiables dans un premier temps. Toutefois, ce travail durera 9 mois. Ce n'est pas par hasard que nous vous l'avons précisé. Il s'agit du cadre des processus de droit commun au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Même si nous sommes EPCI jusqu'en 2020, nous devons nous caler sur les devoirs des EPCI.

M^{me} FENASSE

Un problème au niveau du contrôle de légalité nous amènerait largement après le 1^{er} janvier 2018. Le cas échéant, comment cela se passera-t-il ?

M. LE PRÉSIDENT

Le principe qui compte d'abord et avant tout, est de délibérer avant le 31 décembre 2017. Ensuite, nous entrerons en discussion sur le placement du curseur et établirons si ce dernier est d'intérêt territorial ou non. Je connais mes collègues et moi-même, nous sommes capables de soutenir des discussions de ce type. Nous aurons 9 mois pour y travailler. Nous jouons sur le fait que lors des transferts de compétences dans les EPCI, nous disposons de 9 mois de délai pour préciser ces compétences. Nous verrons si le contrôle de la légalité a la rapidité pour réagir avant mi-janvier, date à laquelle le Président de la République devrait préciser notre devenir, à savoir si l'on met la clé sous le paillason en 2020 ou si nous existerons au-delà. La durée de vie de l'EPT est l'un des éléments fondamentaux auquel nous devons penser.

Oui, un risque existe et nous le courons, tout en le contrôlant.

M. RISPAL

Dans la perspective où le Président de la République remettrait en cause les EPT, il faudra se réinterroger sur nos nouvelles compétences, et éventuellement rétrocéder ce que nous allons peut-être voter. En outre, j'ai une remarque de principe. Si dans nos conseils municipaux respectifs, nous avons ce degré de rigueur, notre opposition nous ferait une vie incroyable. Dans d'autres villes, l'opposition ne manque pas une occasion de mener la vie dure aux équipes qui se démènent.

M. LE PRÉSIDENT

La différence entre nos villes et ici est que nous sommes dans un syndicat mixte qui se veut être un EPCI et que notre objectif est de rechercher les consensus. Y a-t-il d'autres remarques ?

M^{me} MAFFRE-BOUCLET

Ma question concerne la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements socio-éducatifs qui n'apparaissent pas dans la délibération mais qui sont pourtant rares et peuvent revêtir un intérêt intercommunal.

M^{me} LIBERT ALBANEL

Les champs socio-éducatifs et socio-culturels sont larges. Mais encore une fois, nous en revenons à notre définition assez minimale pour le moment, pour toutes les raisons que nous avons évoquées précédemment. Ainsi, dans la perspective de ce qui pourrait arriver, nous avons choisi de nous axer plutôt sur ces 2 types d'équipements. Peut-être qu'à l'avenir nous pourrions également traiter les autres types.

LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ou d'autres remarques ?

M. SEMO

Puis-je proposer une explication de vote puisque je vais m'abstenir également ? Ce sujet est très complexe et délicat. Par ailleurs, il est évolutif. Aucune vérité ne s'impose. Je serai très humble dans mon intervention. Ma grille de lecture personnelle est que 3 indices sont à prendre en compte.

Premièrement, un intérêt territorial signifie qu'il s'agit d'un intérêt supra-communal. Il faut pouvoir s'y retrouver à quelques communes voire à l'échelle du territoire.

Deuxièmement, idéalement il faudrait trouver un jour un équipement contribuant au rayonnement du territoire pour lequel l'ensemble des 13 villes membres accepteraient d'être un minimum solidaire, dans un contexte de compétition entre les territoires. Nous sommes centrés sur notre situation du T10 ParisEstMarne&Bois. J'espère qu'un jour nous serons en situation de définir un équipement qui sera considéré par nous tous comme un atout pour le rayonnement du territoire. Ainsi, au sein de la Métropole du Grand Paris, nous pourrions faire connaître le Territoire et aider l'ensemble des villes membres à rayonner.

Troisièmement, je fais le pari que les territoires ne seront pas supprimés et même de leur probable transformation en EPCI. Nous nous verrons à nouveau sans doute dans quelques semaines pour en parler.

Finalement, je ne me suis pas entièrement retrouvé dans la proposition qui est faite. Cela ne remet pas en cause le travail réalisé par ma collègue Vice-présidente ni du Bureau que je respecte profondément. Simplement, je suis plus à l'aise en m'abstenant lors de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons procéder au vote. Qui s'abstient ? (24) Qui vote contre ? (0) Qui vote pour ? (62)

Le rapport est donc adopté.

5. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Convention de gestion transitoire relative au transfert d'équipement dans le cadre de l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs

M^{me} LIBERT ALBANEL

Vous connaissez le système de la convention de gestion transitoire. Néanmoins, vous aurez remarqué que les équipements n'ayant pas été listés, nous votons ce soir un principe plutôt qu'une convention de gestion. En effet, nous devons identifier les équipements un à un pour que cette délibération ait son sens.

M. LE PRÉSIDENT

La convention de gestion se fera au fur et à mesure que nous aurons avancé dans l'analyse pendant les 9 prochains mois. Cette période de 9 mois se terminera avec une CLECT.

Y a-t-il des abstentions sur ce principe ? (1) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

6. ACTION SOCIALE – Définition de l'intérêt territorial sur la compétence « action sociale »

M. LE PRÉSIDENT

Il s'agit de reconnaître d'intérêt territorial l'analyse des besoins sociaux sur le territoire, tels qu'ils sont définis à l'article 123-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'article 2 est de reconnaître d'intérêt territorial la participation financière du territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) en lieu et place des communes membres.

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

7. ASSAINISSEMENT – Désignation des représentants au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)

M. GRESSIER

Nous devons désigner les représentants au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF). Suivant la loi du 7 août 2015, nous avons défini des titulaires et des suppléants à cet établissement public pour 2017 et nous devons désigner à nouveau des délégués pour représenter cet établissement public. Rappelons que les statuts du SEDIF prévoient qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est précisé aussi qu'à partir du 1^{er} mars 2020, les représentants titulaires et suppléants devront obligatoirement être issus du conseil de territoire, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Il est demandé au conseil ce soir de décider d'abord de renoncer au scrutin secret et d'adopter à main levée la désignation des représentants.

Il y a-t-il des oppositions à désigner un bulletin secret ?

M. LE PRÉSIDENT

Sur l'écran sont affichés les noms qui nous ont été transmis par les communes.

M^{me} LIBERT ALBANEL

Pour la ville de Vincennes, Isabelle HARTMANN a démissionné du conseil municipal, donc ce sera plutôt Bertrand PITAVY.

M. GRESSIER

Nous changeons donc de titulaire pour Vincennes.

M^{me} ROYER

Le suppléant doit-il également être conseiller territorial ?

M. LE PRÉSIDENT

Non.

M. GRESSIER

Cela sera le cas uniquement à partir de 2020.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il d'autres modifications par rapport à ce tableau ?

Qui s'abstient ? (2) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

8. ASSAINISSEMENT – Vote des tarifs des redevances communales assainissement 2018.

M. GRESSIER

Au regard de la façon dont les redevances ont été fixées pour 2017, peu de modifications sont à relever pour les redevances fixées au titre de l'année 2018, à l'exception de la commune Villiers-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

M. LE PRÉSIDENT

Nous avons déjà vu ces chiffres, sauf ceux des 2 villes mentionnées. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

9. ASSAINISSEMENT – Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Vois Lots N° 1 à 3. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Autorisation à la signature du marché.

M. GRESSIER

Il est proposé la procédure dite de marché formalisé sur appel d'offres ouvert réparti compte tenu de l'importance dudit marché en 3 lots géographiques.

Lot N° 1 : les communes de Vincennes, Fontenay-sur-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Brie-sur-Marne.

Lot N° 2 : les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Joinville-le-Pont.

Lot N° 3 : les communes de Saint-Maur-des-Fossés, Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Saint-Mandé.

Il n'est pas défini de seuil minimum ni maximum de commandes annuelles. La durée du marché pour chacun des 3 lots sera d'une année renouvelable de manière tacite 2 fois, sans excéder 4 ans au total.

Il est proposé ce soir en Conseil de territoire d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser le Président à engager les consultations nécessaires et à signer le marché qui en résultera.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

10. ASSAINISSEMENT – Réalisation d'une étude d'amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre le département du Val-de-Marne, le SIAAP et l'EPT PEMB. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

M. GRESSIER

Il s'agit d'une étude de 150 000 € TTC subventionnée à 50 % par l'agence de l'eau. Le coût de l'étude est décomposé comme suit : le territoire (30 625 € TTC), le SIAAP (30 625 € TTC) et le Département (29 170 € TTC).

Il est demandé d'approuver la réalisation d'une étude d'amélioration de la connaissance des réseaux, d'autoriser le Président à signer la convention et à intervenir entre le Département, le SIAAP et l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M^{me} FENASSE

J'aimerais effectuer une remarque suite à la commission des finances du lundi 11 décembre 2017. L'objectif de l'étude est de détecter les sources de pollution existantes, et ensuite de faire en sorte que les pollueurs prennent en charge les travaux nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT

Il est pertinent de préciser cet objectif sans quoi nous n'aurions pas eu l'aide du SIAAP, du Département, etc. Nous avons besoin d'y voir plus clair sur un certain nombre de pollutions sachant que beaucoup de travail a déjà été effectué et que nous avons bien avancé sur ce dossier.

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

11. ASSAINISSEMENT – Présentation des rapports des délégataires du Service Public Assainissement pour l'année 2016.

M. GRESSIER

Il est demandé au conseil territorial de bien vouloir prendre acte de ces rapports annuels.

M. LE PRÉSIDENT

Sur le rapport n° 11, il s'agit de prendre acte du compte rendu des délégataires de l'assainissement sur le territoire pour les communes inscrites dans l'objet que vous avez à disposition.

12. ASSAINISSEMENT – Présentation du rapport de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2016.

M. GRESSIER

Il est demandé au conseil territorial de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2016.

M^{me} CAPORAL

Concernant Veolia et le SEDIF, la médiatisation des récents débats et le vote des 3 EPT Plaine Commune, Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre pour étudier l'opportunité d'une ré-

adhésion au SEDIF montre à quel point la gestion de l'eau est devenue un enjeu pour les citoyens. Il convient de constater qu'un débat citoyen et une délibération au conseil municipal ont eu lieu dans les 24 villes souhaitant mener l'étude, tandis que pour les 12 autres ne souhaitant pas y adhérer, la décision a été prise en petit comité. Malheureusement, ParisEstMarne&Bois ne peut s'associer à cette étude, car le territoire a acté dès le début une ré-adhésion au SEDIF privant les citoyens de l'occasion d'exprimer leur avis sur la question. Par ailleurs, l'eau que fournit Veolia par l'intermédiaire du SEDIF est toujours traitée à l'aluminium, plutôt qu'à l'oxyde ferrugineux comme le fait Eau de Paris, et coûte 25 % plus cher que celle de Paris.

Je souhaitais dire à nouveau ces propos que j'ai déjà évoqués précédemment.

M^{me} FENASSE

Je partage les propos de ma collègue. J'aimerais alerter sur le fait que ce rapport ne parle absolument pas du rapport très sévère de la Cour des comptes. Ce rapport, rendu de mémoire au mois de juin, a été très sévère sur la gestion de l'eau par Veolia. La Cour des comptes a pointé un dérapage de la rémunération du délégataire. Il faut savoir que lors du renouvellement de la DSP en 2010, le contrat prévoyait une rémunération qui ne pouvait excéder 7 millions d'euros. Or, la rémunération s'est élevée jusqu'à 20,5 millions d'euros pour 2015, ce qui montre l'ampleur du dérapage. Nous avons voté le dernier budget prévisionnel qui est moins élevé, mais reste encore au double du montant prévu dans le contrat.

La Cour des comptes a également pointé des frais de siège que nous payons pour Veolia à hauteur de 7 millions d'euros. Un rappel à l'ordre très sévère doit être effectué. Visiblement, ce rappel à l'ordre n'a pas encore eu lieu au sein du SEDIF, tout le monde se contente de ces dérapages et de les voter sans rien dire.

Je suis inquiète. Par ailleurs, toutes les rémunérations supplémentaires n'ont eu aucun impact en termes de tarif de l'eau pour les usagers. À aucun moment, cela n'a été répercuté sur le prix de l'eau pour les usagers. L'eau du SEDIF reste encore 25 à 30 % plus cher.

Dont acte.

M. LE PRÉSIDENT

Nous prenons note de votre intervention sur la prise d'acte de la présentation. M. GRESSIER va tenter de vous apporter des éléments.

M. GRESSIER

Je ne voudrais pas me faire l'avocat de Veolia. Toutefois, je n'ai pas le même sentiment de dérapage puisque le prix de l'eau a baissé de 0,10 € le mètre cube en 2016.

M^{me} FENASSE

Une baisse de 0,10 € alors que le prix de l'eau est encore à 0,25 € de plus : votre intervention montre à quel point l'eau était vraiment très chère. Malgré les 10 centimes, l'eau est encore bien plus chère que celle d'Eau de Paris.

M. LE PRÉSIDENT

La publicité comparative fonctionne très bien chez nous. J'aimerais évoquer 2 points.

Premièrement, pourquoi notre Territoire ? Lorsque ce dernier a été créé, 12 communes étaient au SEDIF et une (Saint-Maur-des-Fossés) en régie. Depuis, Saint-Maur-des-Fossés est passée au SEDIF. Nous n'avions pas de choix particulier à faire ni ne balançons entre d'autres fournisseurs, car nous étions déjà au SEDIF.

Deuxièmement, concernant l'oxyde d'aluminium, la question a été posée à André SANTINI qui doit nous apporter une réponse technique.

Concernant vos inquiétudes, un certain nombre de personnes présentes siègent au SEDIF. Moi-même, je rencontre souvent le Président SANTINI, car en tant que président de syndicat,

nous avons des réunions de travail. Je me suis inquiété auprès de lui sur un certain nombre d'éléments dont vous faites état. Je ne pense pas que nous aurons des réponses sur ces sujets dans les prochaines années, car l'optimisation au SEDIF avance particulièrement bien. Pour l'instant, je n'ai pas de critique à faire. Nous ne sommes pas dans une phase où il faudrait que nous fassions un choix entre 2 opérateurs. Ce choix a été fait. Nous verrons les raisons pour lesquelles vous êtes inquiète et suivrons ce travail avec nos représentants au SEDIF.

13. ENVIRONNEMENT – Adhésion au Syndicat Marne Vive.

M. BERRIOS

Ce syndicat mixte regroupait à la fois les communautés de communes et les communes de notre EPT. La compétence ayant été transférée, il nous est demandé d'acter ce transfert d'adhésion en rappelant que le Syndicat mixte Marne Vive porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux qui était rendu obligatoire notamment pour le financement de l'agence de l'eau.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

14. FINANCES – Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 – Complément à la délibération du 25 septembre 2017)

M. CARREZ

Cette demande d'exonération de TEOM vient devant le conseil de l'EPT, parce que s'agissant des 2 communes de l'ex-communauté d'agglomération qui avait la compétence, cette dernière a été transférée à l'EPT. C'est également le cas pour Saint-Maurice et Charenton-le-Pont. C'est une singularité par rapport aux 9 autres communes. Il s'agit donc d'une demande d'exonération d'un EPHAD situé à Perreux-sur-Marne. Cet EPHAD a signé un contrat pour l'enlèvement de ses déchets avec un prestataire privé. Comme il ne peut payer à la fois la TEOM et le prestataire privé, nous sommes obligés de prendre une délibération d'exonération.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

14. URBANISME – Institution du Droit de Prémption Urbain renforcé et délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Champigny-sur-Marne, au SAF 94 et à l'EPFIF.

M. BERRIOS

La ville de Champigny-sur-Marne a décidé de délibérer sur un Droit de Prémption Urbain renforcé et de donner une délégation du Droit de Prémption Urbain au SAF 94 et à l'EPFIF le temps que ces opérations se réalisent. C'est ce qui vous est proposé dans cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. JEANNE

M. Le Président, vous ne serez pas étonné d'un vote contre de notre part, non pas sur le principe de délégation du droit de préemption qui est dans la loi, mais sur le principe même de

son application. La ville de Champigny-sur-Marne fait ce choix qui est le sien. En l'occurrence, le fait de transférer 55 % environ du territoire dont les équipements publics de la ville sans transférer le reste dénote bien des projets que nous dénonçons dans le cadre de l'adoption du PLU. Ce PLU fait d'ailleurs l'objet de multiples recours et ne fait pas du tout l'unanimité dans cette affaire. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'application même de ce transfert du droit de préemption.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il d'autres interventions ?

M^{me} ADOMO

Comme nous l'avons indiqué auparavant, notre groupe votera l'abstention sur les questions relatives à l'urbanisme dans les différentes communes comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

M. LE PRÉSIDENT

Qui s'abstient ? (2) Qui vote contre ? (3). Je vous remercie.

15. URBANISME – Programme mixte de logements rue Alexandre Fourny – Approbation du Projet Urbain Partenariat à intervenir entre la Ville, la SCCV Champigny Alexandre Fourny et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

M. BERRIOS

Il s'agit d'approuver un projet urbain partenarial à intervenir entre les villes de Champigny-sur-Marne et l'EPT pour un programme mixte de logements rue Alexandre Fourny, dont le détail est fourni dans la délibération. Le démarrage du chantier pourrait intervenir dès le 3^e trimestre 2018.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (2) Qui vote contre ? (3). Je vous remercie.

16. URBANISME – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perreux-sur-Marne

M. BERRIOS

Il s'agit d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perreux-sur-Marne après un long débat dans cette ville et d'une enquête publique fructueuse. Ce sujet a soulevé nombre de questions que nous avons reçues. Ce soir, nous vous proposons l'adoption de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perreux-sur-Marne. Il s'agit d'un règlement de modification de PLU prenant en compte des dispositions en matière architecturale, mais également pour favoriser une harmonie et un cadre de vie respectueux de l'histoire de cette ville.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (3) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

17. URBANISME – Désignation de 2 représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés suite à la démission de conseillers de territoire.

M. BERRIOS

Je vous invite à approuver les candidatures de M. GUILLARD actuel Président de l'OPH et de M^{me} LECUYER, actuellement administratrice de l'OPH.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0). Je vous remercie et bienvenue à M. GUILLARD et à M^{me} LECUYER.

18. FINANCES – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor public.

M^{me} HOUDOT

Il convient de modifier la délibération relative au montant de l'indemnité allouée au titre de l'année 2016 à notre comptable du Trésor public, Madame VILAINE, en retirant toute référence à un montant annuel, afin de permettre le mandatement de cette dépense à compter de l'exercice 2017.

M. LE PRÉSIDENT

Il s'agit d'une indemnité que nous versons tous les ans.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (1).

19. FINANCES – Approbation des durées d'amortissement des immobilisations relevant du budget principal (M14) et des budgets annexes (M49).

M^{me} HOUDOT

Il s'agit d'harmoniser les différentes durées d'amortissement mises en place par nos diverses communes au sein de notre EPT pour le budget principal et pour les deux budgets annexes d'assainissement, de compléter les durées d'amortissement au cas où elles n'auraient pas été définies préalablement.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (1).

20. FINANCES – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2017

M. CAPITANIO

La CLECT s'est réunie le 7 décembre 2017. Le rapport dont vous disposez présente les principaux points arbitrés lors de la CLECT, notamment le choix de calculer la contribution des eaux pluviales non pas sur la base annuelle, mais sur la base d'une moyenne de 3 ans.

Par ailleurs, nous avons réparti toutes les dépenses mutualisées au *pro rata* de la population y compris les dépenses liées à la politique de la ville.

En outre, nous avons choisi de répartir le solde du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) s'élevant à 536 000 € sur 13 communes de l'EPT en prenant un engagement d'envisager la question de la solidarité sur le FPIC concernant Champigny-sur-Marne dans un cadre plus large d'une négociation du pacte financier et fiscal. Ainsi, nous prenons en compte la question de la solidarité entre communes au niveau des finances de manière beaucoup plus large. De plus, prendre uniquement en compte la question du FPIC et la division par 12 ou 13 (qui est un débat récurrent) aurait abouti pour des communes titulaires de dotation de solidarité urbaine (DSU) de voir leur cotisation de DSU diminuer. Comment se montrer solidaire de la ville de Champigny-sur-Marne, si nous ne prenons que la dimension du FPIC alors que ses ressources, au titre de la DSU augmentent ?

Le choix fait est de dire que nous négocierons la question de la solidarité entre nos communes au niveau du Territoire au moment du pacte financier et fiscal. Ce pacte aurait déjà dû être négocié, mais il ne peut l'être, car pour l'instant, nous ne connaissons pas encore l'avenir de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Sans CFE, il n'y aura plus de territoire à partir de 2020. Dès que les orientations auront été données par le Président de la République, nous pourrons engager la négociation du pacte financier et fiscal.

J'attire votre attention sur le fait que conformément à l'engagement pris par le Président au moment du débat d'orientation budgétaire du budget primitif (BP), les charges liées aux fonctions support seront limitées de nouveau cette année à 1,5 € par habitant, en mutualisant les bases de la croissance de CFE de 2017 par rapport à 2016, ainsi que le produit des rôles supplémentaires de 2016 encaissés par l'EPT cette année. Les rôles supplémentaires des années antérieures restent affectés aux communes dans le cadre du budget sectorisé. La contribution socle pour chaque commune reste à 1,5 € par habitant.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (1).

M. LE GUILLOU

Dans cette assemblée, la situation financière de Champigny-sur-Marne a été abordée à plusieurs reprises, en lien avec l'intégration au territoire. Cela a d'ailleurs fait l'objet de nombreux échanges avec des chiffres parfois contradictoires, y compris un tableau qui nous a été envoyé à l'appui duquel il nous était dit que nous n'avons pas perdu, mais progressé. Nous avons progressé. Ceci dit, notre intégration dans le Territoire s'est traduite par un manque à gagner colossal. Dans la mesure où nous avons été plus ou moins soupçonnés de mauvaise foi quant aux chiffres que nous annonçons, nous avons fait appel à un cabinet spécialisé qui s'est appuyé sur les données officielles du ministère des Finances parues en mars 2017. Nous avons d'ailleurs à ce sujet envoyé un courrier à l'ensemble des maires. Voici ce qu'il en ressort dans les grandes lignes.

En premier lieu, j'aimerais rappeler que le législateur a fixé dans le cadre des lois de finances de ces dernières années des mesures spécifiques pour certaines communes, confrontées à des besoins sociaux importants comme c'est le cas pour notre ville. À travers ces mesures, il s'agit de couvrir une baisse au moins d'une partie de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par le renforcement des dotations de solidarité et de péréquation ainsi que par l'exonération du FPIC. C'est d'ailleurs de ce point de vue que le législateur a prévu dans le cadre des possibilités offertes au conseil de territoire des modulations de FPIC sans que cela ne puisse avoir pour effet de faire contribuer une commune exonérée. Pour ce qui relève donc de notre intégration dans le Territoire, nous avons perdu par rapport à ce que nous aurions eu si nous étions restés commune isolée : une baisse de notre DSU de 26 000 €, une baisse de la dotation nationale de péréquation (DNP) de 333 000 €, et enfin une baisse du FRIF de 373 000 € pour un total de 731 000 € alors que nous annonçons 900 000 €. À cela, il convient d'ajouter les 80 000 € de FPIC auxquels vous nous proposez de participer. En parallèle, nous avons fait gagner aux communes entrées dans le Territoire près de 6 millions d'euros en termes de cotisations et exonérations. Pour les Campinois, nous pourrions dire qu'ils ont la

double peine. Je déplore des postures partisans, mais surtout le manque de solidarité territoriale.

C'est pourquoi nous demandons une nouvelle fois la mise en place d'une dotation de solidarité territoriale et l'exonération de notre cotisation FPIC. À l'occasion de la dernière CLECT, nous avons travaillé correctement et modifié dans l'intérêt de tous un certain nombre de clés de répartition. Je souhaite que nous continuions à travailler dans ce sens. Compte tenu des éléments que je viens de vous livrer, vous comprendrez que nous voterons contre ce rapport de la CLECT. Sans vouloir nous victimiser plus que de raison, nous ne souhaitons pas être les victimes collatérales de choix imposés aux uns et aux autres.

M. GAUTRAIS

Par solidarité avec Champigny-sur-Marne, puisque je fais partie de ceux qui étaient pour le partage sur 12, je m'abstiendrai. Je m'abstiens pour deux autres raisons et j'aimerais que l'on y soit attentif.

L'autre raison a été rappelée par Monsieur CAPITANIO. Ainsi, il y a urgence à ce que le pacte financier et fiscal soit construit, non pas de la manière dont nous avons construit l'intérêt territorial ce soir, mais bien dans la durée et le respect des orientations de chaque ville. Comme je sais que beaucoup ici sont attachés comme nous tous à la maîtrise des dépenses de gestion, j'aimerais que l'on soit attentif aux charges de structure qui ont doublé cette année. Par un artifice budgétaire, le coût ne s'est élevé qu'à 1,5 € par habitant pour nos communes. Ceci dit, nous passons de 1,5 million d'euros à 3 millions d'euros de charges de structure. Il est important de le préciser, parce que nous essayons tous de faire attention aux dépenses de gestion, surtout dans le contexte actuel. Nous sommes surtout attentifs aux services rendus à la population. Chacun connaît la position du maire de Fontenay-sous-Bois sur l'avenir des Territoires, donc je ne la rappellerai pas. Ceci dit, pour démontrer l'utilité aux personnes, il est nécessaire de démontrer le souci d'une bonne gestion surtout vis-à-vis du service public.

M. LE PRÉSIDENT

Il y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. CAPITANIO

Je partage très largement les propos de M. GAUTRAIS. Il est sans doute exact que la ville de Champigny-sur-Marne ait moins de gains en entrant dans le territoire que si elle était restée commune isolée. Elle n'a toutefois pas de pertes. La ville de Champigny-sur-Marne n'est pas la seule dans ce cas. C'est en effet le cas de la plupart des communes. J'ai pris connaissance d'un tableau venant d'être réalisé qui fait état de 150 000 € de DSIT grâce à la métropole. La question de la solidarité financière se posera entre Territoire, Commune et Métropole de façon beaucoup plus large que la seule question du FPIC. C'est ce que nous avons dit en CLECT et que nous répétons ce soir.

M. LE PRÉSIDENT

Tout cela va dans le même sens puisque nous avons pris un engagement que nous tiendrons. Dès que nous aurons des éléments concernant la durée de vie de ce Territoire et des Territoires en général, nous aurons les éléments pour pouvoir entrer dans ce pacte qui devrait pouvoir durer au-delà de l'année 2018, si le Président de la République s'oriente dans le sens que certains d'entre nous souhaitent.

Y a-t-il des remarques complémentaires ?

M^{me} CAPORAL

Ma remarque vous semblera certainement accessoire. Puisque nous votons également un budget pour le site internet de ParisEstMarne&Bois, j'aimerais savoir qui a choisi les photos mises sur le nouveau site. Il me semble que celle choisie pour Champigny-sur-Marne obéit à un cliché. Elle est de ce fait peu propice à valoriser la ville. Ses tours pouvaient être choisies,

mais avec un envol des faucons pèlerins qui s'y trouvent pour donner un caractère sympathique à la ville. Je pense que le territoire devrait être valorisé dans sa globalité. Pour ce faire, d'autres espaces plus valorisants auraient pu être montrés, tels que les réserves naturelles sur les îles ou le musée de la résistance.

M. LE PRÉSIDENT

Chère Madame, je vais vous faire une confidence. Nous utilisons les photos qui nous sont données par chacune des villes. Il n'est pas complètement impossible que nous fassions tourner les photos, de façon à ce que vous ayez toutes ces palettes pour la vôtre, mais également pour l'ensemble des autres villes. Nous en sommes au début de la vie d'un site internet. Peut-être que le premier choix n'a pas été de votre goût. En vous entendant, je pense que vous avez raison. Par conséquent, nous allons essayer de corriger cela et de faire en sorte que les photos tournent et ne soient pas toujours les mêmes qui cataloguent une ville.

M. RISPAL

Je complète ce sujet amené par ma collègue. Vous avez acheté une pleine page de publicité dans Val-de-Marne Infos récemment. Cependant, cette publicité n'affiche aucune photo de Fontenay-sous-Bois. Or, cette ville engendre plus de 60 % des recettes du territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Nous procédons au vote sur le sujet de ce point. Qui s'abstient ? (4) Qui vote contre ? (10).

21. FINANCES – Attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs communes membres de l'EPT.

M. CARREZ

Il s'agit d'attribuer des subventions exceptionnelles aux communes du Territoire, cette attribution étant liée au versement par la Métropole du Grand Paris au territoire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT). La Cotisation sur la Valeur ajoutée (CVAE) a remplacé pour partie l'ancienne taxe professionnelle et est perçue depuis 2016 par la Métropole du Grand Paris. La loi a prévu que, si d'une année sur l'autre, la CVAE perçue par la métropole progresse, cette dernière peut rendre une partie de la progression aux 12 territoires, dans une fourchette comprise entre 10 % à 50 % de la progression. Ainsi, il y a eu une petite progression en 2016 par rapport à 2015.

Les critères qui ont été utilisés par la Métropole du Grand Paris ont été les suivants : nous avons choisi le milieu de la fourchette que prévoit la loi, donc 30 %. Il a été décidé d'attribuer la totalité de cette progression très modeste (4,5 millions d'euros) exclusivement au *pro rata* des progressions de CVAE mesurées dans chacune des 131 communes de la métropole. Lors du conseil métropolitain du 8 décembre 2017, il a été décidé à l'unanimité des maires présents d'introduire un zeste de péréquation dans cette répartition. Par conséquent, au lieu d'avoir 30 % au *pro rata* de la production de CVAE, nous gardons 20 % au *pro rata* de la progression de CVAE, les autres 10 % sont attribués au titre des communes dans lesquelles les bases de CFE par habitant étaient inférieures à la moyenne de la métropole. E

n effet, il existe de très grandes différences de richesse entre les 12 territoires métropolitains. Les plus riches étant dans les Hauts-de-Seine et Paris. Les autres étant plus à l'est, en Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis. Si nous avions gardé le même système qu'en 2016, notre Territoire aurait perçu 1 464 128 €. Grâce à ce nouveau système, il perçoit 1 544 783 €, soit 90 000 € supplémentaires. La répartition est fixée à partir de la Métropole du Grand Paris, entre les 13 communes figurant dans la délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. GICQUEL

J'ai parfaitement entendu la démarche de la Métropole rappelée par notre collègue, M. CARREZ, sur le dispositif de péréquation, de sorte que la ventilation de ce complément de recette de CVAE soit plus équilibrée entre tous les Territoires constituant la Métropole du Grand Paris. Je me demande simplement ce soir jusqu'où nous irons dans ces dispositifs de péréquation. Je déplore effectivement le peu d'information diffusée de la part de la Métropole vis-à-vis des Territoires pour en expliquer le principe de calcul de cette DSIT. Au passage, j'indiquerai volontiers qu'à travers ce dispositif magistral élaboré par la Métropole, la commune de Charenton-le-Pont enregistre une réduction significative du retour de recettes au profit de notre commune. Ainsi, nous perdons 160 000 €. Cela vient s'ajouter au débat que mon collègue de Champigny-sur-Marne vient de rappeler pour sa propre collectivité, je ne manque pas non plus de faire valoir les miens.

M. CARREZ

Je suis conscient de cet effort de solidarité de la commune de Charenton-le-Pont. La commune de Maisons-Alfort est dans le même cas. En revanche, pour les 11 autres communes, il existe une progression entre ce qu'aurait appliqué l'ancien système et ce nouveau système. Sur la question de la péréquation, si nos EPT devaient être transformés en EPCI de plein exercice, s'ils devaient être pérennisés au-delà de 2020, il est évident qu'il faudrait mettre alors en place des mécanismes de péréquation plus puissants entre les 12 Territoires. Nous constatons des inégalités insupportables de recettes fiscales notamment entre les territoires tels que Grand Paris Seine Ouest des Hauts-de-Seine ou la ville de Paris, et les territoires situés en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne.

M. RISPAL

Cette rétribution honorable de la part de la Métropole du Grand Paris ressemble à une façon d'acheter les maires, dans le contexte de réforme territoriale, en rétribuant une mince partie de tout l'argent confisqué aux communes. J'espère que personne n'est dupe dans cette assemblée. J'ai bien entendu la remarque de M. le Maire de Charenton-le-Pont, et peux constater les approbations dans tous les rangs.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Nous attendons avec impatience les 15 premiers jours de 2018.

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

22. FINANCES – Budget principal – Décision modificatrice n° 2 de l'exercice 2017.**M^{me} HOUDOT**

La décision modificatrice de ce budget principal porte sur un montant de 2 719 000 €. Il est articulé globalement autour de 4 points.

Le premier point correspond à divers compléments de crédits, notamment pour assurer le paiement de factures d'assurance, charges locatives, câblage informatique, *etc.* auxquels s'ajoute une subvention d'amorçage de 5 000 € pour l'association Réseau Entreprendre en Val-de-Marne.

Concernant le silo EPT, les dépenses complémentaires sont financées pour 236 k€ par le solde des rôles supplémentaires des CFE 2016 perçus en avril 2017 revenant à l'EPT, et dont une première partie avait déjà servi à financer des dépenses mutualisées à la DM1.

Le deuxième point correspond à la dotation sociale d'investissement territorial pour 1 545 000 € constituant une recette comme une dépense. Une recette à l'égard de la MGP et une dépense à l'égard des communes.

Le troisième point correspond à la refacturation au budget annexe d'une quote-part des fonctions support. En effet, le budget principal mutualise les travaux de l'ensemble des fonctions support et notamment les travaux qui correspondent à une quote-part de charges susceptibles de revenir à la compétence assainissement. Comme l'a évalué la CLECT, cette quote-part a été évaluée à 20 % des charges mutualisées. À ce titre, il est constaté une refacturation de 633 000 € inscrite dans cette DM2 au titre de la refacturation aux 2 budgets annexes d'assainissement.

Le quatrième point correspond à des ajustements de crédit pour la compétence déchets en vue d'harmoniser d'une part les pratiques comptables des villes. Certains transferts de crédits ont été inscrits entre le chapitre 11 et le chapitre 65 pour un montant de 1 700 000 € concernant la compétence déchets. En particulier, des compléments de crédits ont aussi été nécessaires pour 2 silos villes, afin d'assurer 2017 relatifs à la contribution au SYTCOM. Ces compléments sont par conséquent financés par un ajustement à due concurrence de la TEOM 2017.

Enfin, depuis l'inscription de la recette de refacturation de 20 % des fonctions support aux deux budgets annexes, il est proposé en dépenses l'inscription dans le silo EPT une réserve de crédit de 640 000 € sur le compte utilisé pour toutes les dépenses du marché de collecte et traitement des déchets, afin de sécuriser les éventuels besoins de crédits de la fin de l'année 2017.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

23. FINANCES – Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificatrice n° 2 de l'exercice 2017.

M. GRESSIER

Il s'agit d'une décision modificative sur l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement en gestion directe. Cette décision modificative a reçu l'avis favorable du Bureau du territoire ainsi que de la commission des finances. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

En section de fonctionnement : 7 428 056 €

En section d'investissement : 726 579 €.

Soit un total de 8 154 635 €

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette modification.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

24. FINANCES – Budget annexe assainissement en délégation de service public – Décision modificatrice n° 1 de l'exercice 2017.

M. GRESSIER

L'avis du bureau et de la commission des finances est favorable. Le budget s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 55 728 €

En section d'investissement : 349 574 €.

Soit un total de 405 302 €

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette modification.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

25. FINANCES – Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

M^{me} HOUDOT

Il s'agit comme chaque année d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25 % du budget de l'année précédente, ce qui correspond à un montant de 350 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

26. FINANCES – Budget annexe assainissement en gestion directe – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

M^{me} HOUDOT

Il s'agit d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25 % du budget de l'année précédente, ce qui correspond à un montant de 900 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

27. FINANCES – Budget annexe assainissement en délégation de service public – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

M^{me} HOUDOT

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25 % du budget de l'année précédente, ce qui correspond à un montant de 450 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

28. FINANCES – Acompte sur subventions 2018 à certaines associations avant l'adoption du budget primitif 2018.

M^{me} HOUDOT

Il est proposé le versement d'un acompte sur subventions 2018 à la seule association gérée par l'EPT avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25 % du montant total de la

subvention accordée en 2017, ce qui correspond à un montant de 8 750 €. Il s'agit de l'association Vivre et Entreprendre.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Qui s'abstient ? (0) Qui vote contre ? (0).

30. TRANSPORTS- Contribution aux assises nationales de la mobilité

M. SPILBAUER

Il s'agit un texte concernant les transports dans l'Est parisien qui est la contribution aux assises nationales de la mobilité en espérant que ce texte soit utile, ce dont je doute. Je ne vous relirai pas le texte, nous avons remis la totalité des éléments concernant notre Territoire comme le font tous les autres Territoires tels que le forum métropolitain. Nous croisons les doigts pour que les millions tombent, afin que nos transports se développent.

M. LE PRÉSIDENT

Terminer l'année avec des mots de ce type ne peut que nous donner un espoir particulier.

Y a-t-il des commentaires sur cette contribution aux assises nationales de la mobilité ? Pas d'abstention (0), pas de vote contre (0)

30. JEUX OLYMPIQUES – Motion relative à la volonté de rééquilibrage à l'Est en matière d'implantations d'équipements et d'infrastructures stratégiques.

M. LE PRÉSIDENT

Il s'agit d'un texte pour déplorer l'absence d'implantations d'équipements et infrastructures stratégiques à l'Est, dans le cadre des Jeux olympiques notamment.

M. COCQ

Dans les considérants, il est précisé que nous sommes censés nous féliciter sur la décision d'attribution des Jeux olympiques. Vous n'êtes pas sans savoir que cette question peut faire débat pour certains d'entre nous qui pensent qu'il y avait peut-être mieux à faire que de se précipiter là-dessus. Autant je partage l'objet général de cette motion, autant je regrette l'introduction inutile de ce considérant qui m'oblige à m'abstenir là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT

Nous ne sommes pas attachés particulièrement à tous les considérants. C'est le total qui compte.

M. RISPAL

Sur cette motion, je pense qu'il est nécessaire de préciser certains éléments. Ainsi, l'un des considérants indique qu'aucun site n'a été sélectionné dans le Val-de-Marne. Je pense qu'il serait utile de préciser « à ce jour », car il reste les équipements locaux dont le nombre pourrait être de 5 et qui restent à définir par le comité d'organisation des JO. Il y a des possibilités dans le Val-de-Marne. C'est un point de détail.

Par ailleurs, je ne vais pas être polémique en faisant référence à la réforme territoriale qui se prépare, mais sachez que si le Département, échelon qui nous est cher à tous, car lui au moins irrigue nos territoires avec de l'argent qu'il ne nous confisque pas, venait à être supprimé, la baignade dans le Val-de-Marne serait remise en cause. Ce serait dramatique pour notre territoire, car il s'agit de la seule contribution des JO à ce jour dans notre territoire.

Concernant les personnes interpellées par cette motion, il est indiqué « *Demande à l'État, au Conseil régional, à la Ville de Paris, de bien vouloir prendre en compte les enjeux du*

rééquilibrage à l'est de la Métropole », je voudrais quand même noter que le Président de la Métropole, Monsieur Patrick OLLIER, était présent à Lima avec la délégation, que le logo de la Métropole est partout sur les dossiers de candidature et qu'au-delà d'organiser le concours du miel, la métropole revendique les JO. Par conséquent, il est important d'interpeller également la Métropole. En effet, j'ai lu les déclarations du Président OLLIER et n'y ai pas vu de rééquilibrage en faveur d'équipements sportifs dans le cadre des JO sur notre Territoire et plus largement à l'est du territoire. Je vous propose donc de réécrire : « *Demande à l'État, au Conseil régional, à la Métropole du Grand Paris, à la ville de Paris, de bien vouloir prendre en compte les enjeux du rééquilibrage à l'est de la Métropole* ».

M. LE PRÉSIDENT

Je suis tout à fait favorable à cette réaction. En ce qui concerne l'équipement, nous en avons débattu pendant les débats au niveau métropolitain sur l'aménagement et le développement économique. La piscine olympique sera un équipement piloté par la Métropole et localisée en Seine-Saint-Denis. Cela a posé des problèmes d'ailleurs concernant la ZAC dans laquelle elle pourrait être amenée à se poser. Ainsi, des problèmes vis-à-vis des projets d'aménagement préexistaient avant qu'elle s'installe à cet endroit.

Il est normal que nous interpellions les autres institutions qui ont un rôle à jouer dans ce processus. Je suis tout à fait d'accord pour que nous l'ajoutions.

Je vais mettre aux voix ce point numéro 30. Qui s'abstient ? (1) Qui vote contre ? (2).

M^{me} FENASSE

Le vote contre concerne la partie Jeux olympiques. Je ne suis pas du tout favorable aux Jeux olympiques et me bats même au quotidien avec plusieurs associations contre les Jeux olympiques à Paris en 2024.

M. LE PRÉSIDENT

Pour la petite histoire, à la question posée à CHURCHILL de savoir comment ce dernier arrivait à se maintenir en forme, il répondait : « No sport ». Vous faites partie de ceux qui ne veulent pas brutaliser leur santé.

M^{me} FENASSE

Bien au contraire. Être contre les Jeux olympiques correspond à être pour le sport pour tous et contre le sport uniquement pour quelques-uns.

M. LE PRÉSIDENT

Ce sont sur ces paroles particulièrement engageantes que nous allons nous quitter.

M^{me} LE BIDEAU

J'ai une question diverse. Les dates des prochains Conseils de territoire, le 5 février et le 26 mars 2018, posent problème, car il s'agit des dates des conseils du Conseil départemental. Or, ce soir, je constate la présence d'une dizaine de conseillers départementaux dans la salle.

M. LE PRÉSIDENT

Ma chère collègue, j'avais entendu cela et vous propose le 12 février 2018 pour le rapport d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 02.